

Année européenne de la créativité et de l'innovation 2009

2008/0064(COD) - 28/03/2008 - Document de base législatif

OBJECTIF : faire de 2009, “l’Année européenne de la créativité et de l’innovation”.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Parlement européen et du Conseil.

CONTEXTE : Cette proposition a pour objectif de désigner 2009 comme l’Année européenne de la créativité et de l’innovation. L’Europe doit renforcer sa capacité de création et d’innovation, tant pour des raisons sociales qu’économiques. Le Conseil européen a reconnu à plusieurs reprises l’importance majeure de l’innovation pour que l’Europe soit en mesure de répondre efficacement aux défis et aux perspectives de la mondialisation. En décembre 2006, par exemple, il a fait observer que «l’Europe doit se doter d’une approche stratégique visant à créer un environnement propice à l’innovation et favorisant la transformation de la connaissance en produits et en services novateurs». L’économie moderne, qui concède une large place à la valeur ajoutée par une meilleure utilisation des connaissances et une innovation rapide, requiert un développement des compétences créatives dans l’ensemble de la population. Cette exigence porte notamment sur les aptitudes et les compétences qui permettent de concevoir le changement comme une opportunité et d’être ouvert à de nouvelles idées favorables à l’innovation et la participation active à une société culturellement diversifiée et basée sur la connaissance.

L’instauration d’une année européenne est un moyen efficace de contribuer à faire face aux défis en sensibilisant le public, en diffusant des informations sur les pratiques exemplaires, en stimulant la recherche, la créativité et l’innovation, et en favorisant les débats et le changement sur le plan des politiques. En associant les actions communautaires, nationales, régionales et locales, ainsi qu’en créant des ouvertures pour la participation des parties intéressées, une telle initiative peut générer des synergies entre les activités d’information et de sensibilisation, et contribuer à axer le débat politique sur un thème spécifique.

CONTENU : L’objectif général de l’Année européenne est de promouvoir la créativité de tous en tant que facteur clé du développement personnel, des compétences sociales, l’esprit d’initiative et d’entreprise grâce à la formation tout au long de la vie.

Dans la droite ligne du concept d’éducation et de formation entériné par la résolution du Conseil du 27 juin 2002 sur l’éducation et la formation tout au long de la vie, l’action en faveur de la créativité et de la capacité d’innovation sera adaptée à toutes les étapes de l’éducation et la formation tout au long de la vie, dès l’éducation préscolaire, pendant la scolarité obligatoire, l’enseignement supérieur et la formation professionnelle, ainsi que tout au long de la vie professionnelle et après le départ en retraite. Elle sera appliquée aux environnements d’apprentissage formels, informels et non formels.

Comme pour d’autres années européennes antérieures, les mesures comprendront des campagnes d’information et de promotion, ainsi que des manifestations et des initiatives à l’échelle européenne, nationale, régionale et locale destinées à véhiculer des messages clés et diffuser des informations sur des pratiques exemplaires.

La mise en œuvre de cette Année s’appuiera sur des programmes communautaires existants, notamment le programme Éducation et formation tout au long de la vie 2007-2013 ([COD/2004/0153](#)) et le programme Culture 2007-2013 ([COD/2004/0150](#)), ainsi que sur d’autres programmes et projets, dans les limites des priorités définies pour chaque instrument pour la période incluant 2009.

Ces priorités comportent des objectifs à visée sectorielle tels que :

- susciter et développer la créativité et l'innovation ou élaborer des approches pédagogiques innovantes utilisant les arts créatifs et les sciences à l'école ;
- promouvoir le «triangle de la connaissance» en créant des régions d'apprentissage centrées sur des universités pour stimuler le développement régional ; favoriser le développement et le transfert d'innovations grâce à la formation professionnelle ;
- favoriser l'épanouissement personnel des adultes en développant leur sensibilité culturelle, ainsi que leur capacité d'expression créative et d'innovation, dans le cadre de la formation continue ;
- réaliser, pour tous les maillons de la chaîne de l'éducation et la formation tout au long de la vie, des activités de communication et des manifestations pour en diffuser et en appliquer les résultats.

Pour garantir que les activités organisées dans le contexte de l'Année seront adaptées aux besoins et au contexte propres à chaque État membre, et que l'incidence des expériences acquises au niveau européen sera maximisée, les États membres sont invités à désigner un coordonnateur national chargé d'organiser la participation de son pays à l'Année européenne de la créativité et de l'innovation, pour autant que le coordonnateur national de la stratégie de Lisbonne n'est pas en mesure d'assumer utilement ce rôle. Un groupe directeur européen, composé notamment de représentants des coordonnateurs nationaux, sera chargé de coordonner les activités au niveau européen.

Aucun financement additionnel n'est demandé pour l'Année. La souplesse qui permet de définir les priorités sur une base annuelle ou pluriannuelle pour le programme Éducation et formation tout au long de la vie et d'autres programmes concernés offre une marge de manœuvre financière suffisante pour financer une campagne de sensibilisation d'une ampleur similaire à celles réalisées lors des années européennes précédentes. Les ressources administratives nécessaires pour la mise en œuvre de l'Année peuvent également être prélevées sur les budgets administratifs existants.